

DÉLIBÉRATION Comité syndical du

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-029

Objet : Budget annexe « aménagement et services numériques » - Fixation des durées d'amortissement des programmes Sem@Connect77 et pièges photographiques

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 8 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents +7 pouvoirs correspondant à 87,33 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président, GOUHOURY Pascal, THOBOR Virginie.

Délégués des EPCI : BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, CHONION Jean-Paul, COULOUMY Christophe, DEHELLY Antoine, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GRIMONT Éric, MOMON Alain, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, PRISÉ Stéphanie, ROUSSEAU Michael.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

AVOND Angela a donné pouvoir à LAVENKA Olivier

BATTAIL Gilles a donné pouvoir à GOUHOURY Pascal

Délégués des EPCI :

BEAUVAIS Bernadette a donné pouvoir à BAPTIST Philippe

BELLIOT Jean-Claude a donné pouvoir à MOMON Alain

PARISY Anne a donné pouvoir à GRIMONT Éric

SAOÛT Louis a donné pouvoir à GAVARD Nadine

VAMBRE Christophe a donné pouvoir à PEUTOT Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MOMON

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2026,

Vu le rapport DCS2026-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (87,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

RAPPELLE les durées d'amortissement en cours pour les biens immobiliers :

- Installations techniques (armoires PRM, PM FttH) : 10 ans,
- Réseaux fibre optique et équipements optiques (liaisons NRO-PM, PM-PBO...) ainsi que bâtiments et installations de génie civil s'inscrivant dans un projet d'intérêt national : 40 ans,
- Réseaux fibre optique et équipements optiques (liaisons NRO-PM, PM-PBO...) ainsi que bâtiments (NRO) et installations de génie civil, hors projets d'intérêt national : 30 ans,
- Investissements réalisés par une autre collectivité et transférés au Syndicat mixte, s'inscrivant dans un projet d'intérêt national : 40 ans,
- Investissements réalisés par une autre collectivité et transférés au Syndicat mixte, hors projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans.

FIXE les durées d'amortissement pour les biens immobiliers des deux nouveaux programmes comme suit :

- Etude, fourniture et pose d'installations techniques dans le cadre du programme Sem@Connect77 : 10 ans
- Etude, fourniture et pose d'installations techniques dans le cadre du projet de pièges photographiques : 3 ans

RAPPELLE les durées d'amortissement pour les biens mobiliers :

- en cas d'acquisition de matériel et mobilier destinés spécifiquement à l'aménagement et aux services numériques :
 - Ordinateurs et matériels informatiques 4 ans
 - Logiciels 2 ans
 - Automobiles 5 ans
 - Matériels divers 5 ans
 - Outillage 5 ans
 - Mobiliers 10 ans
 - Photocopieurs 5 ans
 - Téléphonie 3 ans
- Bien d'une valeur inférieure à 400 € HT quelle que soit sa nature : 1 an


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.